

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BRAX

## SEANCE DU 28 MARS 2024

**Date de convocation : 21/03/2024**

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

**Présents** : BENOUAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

**Pouvoirs** : AL-GAMRA Esmâ donne procuration à LAMOTTE Anne ; PELOUZE Camille donne procuration à ZANATTA Thierry ; MANGION Christophe donne procuration à BEUGNIET Philippe ;

**Absents** : AL-GAMRA Esmâ, PELOUZE Camille, MANGION Christophe, BEDIR Fabienne, GAROPPO Gilles

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

**D 2024-01-01 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Approbation du procès-verbal du 6 décembre 2023**

Monsieur le Maire, avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, demande au conseil municipal de bien vouloir lui faire connaître s'il y a des corrections éventuelles à apporter au procès-verbal n°202305 du 6 décembre 2023.

Par :

Voix pour :	21
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

**Le Maire**  
**Thierry ZANATTA**

Signé par : Thierry ZANATTA  
Date : 02/04/2024  
Qualité : MAIRE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 28 MARS 2024

**Date de convocation : 21/03/2024**

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

**Présents** : BENOUAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

**Pouvoirs** : AL-GAMRA Esmâ donne procuration à LAMOTTE Anne ; PELOUZE Camille donne procuration à ZANATTA Thierry ; MANGION Christophe donne procuration à BEUGNIET Philippe ;

**Absents** : AL-GAMRA Esmâ, PELOUZE Camille, MANGION Christophe, BEDIR Fabienne, GAROPPO Gilles

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

**D 2024-01-02 : FINANCES : Approbation du compte de gestion 2023**

Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Considérant qu'après examen des mandats et des titres émis par l'ordonnateur, le compte de gestion, présenté en annexe de la délibération, correspond en tout point avec la comptabilité de la commune sur l'exercice budgétaire 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'année 2023 sans observations ni réserves sur la tenue des comptes.

Par :

Voix pour :	21
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

**Le Maire**  
**Thierry ZANATTA**

Signé par : Thierry ZANATTA  
Date : 02/04/2024  
Qualité : MAIRE





REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 28 MARS 2024

**Date de convocation : 21/03/2024**

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

**Présents** : BENOUAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

**Pouvoirs** : AL-GAMRA Esmâ donne procuration à LAMOTTE Anne ; PELOUZE Camille donne procuration à ZANATTA Thierry ; MANGION Christophe donne procuration à BEUGNIET Philippe ;

**Absents** : AL-GAMRA Esmâ, PELOUZE Camille, MANGION Christophe, BEDIR Fabienne, GAROPPO Gilles

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

**D 2024-01-03 : FINANCES : Adoption du compte administratif 2023**

*Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales*

*Vu le compte administratif et ses annexes*

Considérant que le compte administratif est le document comptable qui retrace les flux financiers de l'exercice 2023 du budget de la Commune de Brax,

Considérant l'examen du compte administratif ci-dessous :

a) Section de fonctionnement.

Elle présente en dépenses un montant réalisé de 2 320 288,46€ (Mandats émis + charges rattachées) pour des recettes à hauteur de 2 720 398,06€ ce qui dégage pour 2023 un excédent de 400 109,60€ ainsi qu'un report antérieur en section de fonctionnement de 250 000,00€.

<b>II – PRESENTATION GENERALE</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – FONCTIONNEMENT</b>	<b>B2</b>

### SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS

(y compris les restes à réaliser et rattachements N-1)

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
<b>OPERATIONS REELLES ET MIXTES</b>			
011 Charges à caractère général (1)	736 378,47	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	152 202,18
012 Charges de personnel et frais assimilés (1)	1 013 475,24	73 Impôts et taxes (sauf 731)	618 278,00
		731 Fiscalité locale	1 067 154,00
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (1)	201 841,12	74 Dotations et participations (1)	462 144,56
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	75 Autres produits de gestion courante (1)	94 565,60
014 Atténuations de produits	18 433,00	013 Atténuations de charges (1)	14 437,95
016 APA	0,00	016 APA	0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00	017 RSA / Régularisations de RMI	0,00
<b>Total dépenses de gestion des services</b>	<b>1 970 127,83</b>	<b>Total recettes de gestion des services</b>	<b>2 408 782,29</b>
66 Charges financières	37 524,86	76 Produits financiers	0,00
67 Charges spécifiques (1)	0,00	77 Produits spécifiques (1)	302 418,00
68 Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (1)	0,00	78 Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (1)	0,00
<b>TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES</b>	<b>I 2 007 652,69</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES</b>	<b>II 2 711 200,29</b>

<b>OPERATIONS D'ORDRE (2)</b>			
042 Opérations ordre transf. entre sections (3)	312 635,77	042 Opérations ordre transf. entre sections (3)	9 197,77
043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00	043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>III 312 635,77</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>IV 9 197,77</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>I + III</b>	<b>2 320 288,46</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>II + IV</b>	<b>2 720 398,06</b>
---	----------------	---------------------	---	----------------	---------------------

<b>RESULTAT REPORTE DE N-1</b>					
002 Résultat de fonctionnement reporté	<b>V</b>	0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	<b>VI</b>	250 000,00

<b>TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>I + III + V</b>	<b>2 320 288,46</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>II + IV + VI</b>	<b>2 970 398,06</b>
---	--------------------	---------------------	---	---------------------	---------------------

<b>SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (4)</b>	<b>650 109,60</b>
--	-------------------

(1) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(2) DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les comptes 68 et 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(4) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

#### b) Section investissement.

Elle présente en dépenses un montant réalisé de 534 438,66€ pour des recettes à hauteur de 746 707,57€ ce qui dégage un excédent pour 2023 de 212 268,91€ et avec un excédent antérieur de 1 588 338,87€.

**SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS**

(y compris les restes à réaliser N-1)

Chap.	Libellé	Mandats	Titres
018	RSA	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (1)		67 085,69
16	Emprunts et dettes assimilées (2)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (1)	1 620,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (1) (11)	33 235,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (1)	245 175,42	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (1) (3)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (1)	104 264,02	0,00
<b>Total des réalisations d'équipement</b>		<b>384 294,44</b>	<b>67 085,69</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (4)	0,00	22 188,23
13	Subventions d'investissement (1) (5)	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	138 080,21	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	1 000,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (1)	0,00	0,00
<b>Total des réalisations financières</b>		<b>139 080,21</b>	<b>22 188,23</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	1 866,24	1 866,24
<b>Total des réalisations réelles en investissement</b>		<b>I 525 240,89</b>	<b>II 91 140,16</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (8) (9)	9 197,77	312 635,77
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00
<b>Total des réalisations d'ordre en investissement</b>		<b>III 9 197,77</b>	<b>IV 312 635,77</b>

**TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE**

<b>TOTAL</b>	<b>I + III</b>	<b>534 438,66</b>	<b>II + IV</b>	<b>403 775,93</b>
--------------	----------------	-------------------	----------------	-------------------

**RESULTATS ANTERIEURS**

<b>001 Solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté</b>	<b>V</b>	<b>0,00</b>	<b>VI</b>	<b>1 588 338,87</b>
<b>1068 Excédents de fonctionnement capitalisés</b>			<b>VII</b>	<b>342 931,64</b>

**TOTAL CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>I + III + V</b>	<b>534 438,66</b>	<b>II + IV + VI + VII</b>	<b>2 335 046,44</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (10)</b>		<b>1 800 607,78</b>		

(1) Hors dépenses et recettes imputées au chapitre 018.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) En recettes, sauf 1068.

(5) En recettes, détail du 138.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(10) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## c) résultats de clôture 2023

En fonctionnement :

- Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 pour la commune donne un excédent de 400 109,60€ auquel est rajouté un excédent reporté de 2022 de 250 000,00€ ce qui donne comme résultat de clôture 2023 un excédent de 650 109,60€.

En investissement :

- Le résultat d'investissement de la commune pour l'exercice 2023 donne un excédent de 212 268,91€ auquel est rajouté l'excédent reporté de 2022 de 1 588 338,87€ ce qui donne un résultat de clôture 2023 en excédent de 1 800 607,78€.

<b>II – PRESENTATION GENERALE</b>				<b>II</b>	
<b>VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET</b>				<b>A</b>	
		<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE</b> (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 320 288,46	G	2 720 398,06
	Section d'investissement	B	534 438,66	H	746 707,57
		+		+	
<b>REPORTS DE L'EXERCICE</b> N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	250 000,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	1 588 338,87 (si excédent)
		=		=	
<b>TOTAL EXERCICE</b> (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	2 854 727,12	= G + H + I + J	5 305 444,50
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1</b> (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E + F	0,00	= K + L	0,00
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	= A + C + E	2 320 288,46	= G + I + K	2 970 398,06
	Section d'investissement	= B + D + F	534 438,66	= H + J + L	2 335 046,44
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A + B + C + D + E + F	2 854 727,12	= G + H + I + J + K + L	5 305 444,50

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver et d'arrêter, en dehors de la présence de Monsieur le Maire, le Compte Administratif 2023 annexé à la présente délibération.

Par :

Voix pour :	20
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	1

**Le Maire**  
**Thierry ZANATTA**

Signé par : Thierry ZANATTA  
Date : 02/04/2024  
Qualité : MAIRE





## REPUBLICQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BRAX

## SEANCE DU 28 MARS 2024

**Date de convocation : 21/03/2024**

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

**Présents** : BENOUAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

**Pouvoirs** : AL-GAMRA Esmâ donne procuration à LAMOTTE Anne ; PELOUZE Camille donne procuration à ZANATTA Thierry ; MANGION Christophe donne procuration à BEUGNIET Philippe ;

**Absents** : AL-GAMRA Esmâ, PELOUZE Camille, MANGION Christophe, BEDIR Fabienne, GAROPPO Gilles

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

**D 2024-01-04 : FINANCES : Affectation du résultat du compte administratif 2023**

Considérant que le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

- En fonctionnement : 650 109,60€
- En investissement : 1 800 607,78€

L'affectation des résultats proposée est la suivante :

## Fonctionnement Investissement TOTAL

Reprise résultat antérieur (2022) après affectation (a)	250 000,00€	1 588 338,87€	1 838 338,87€
Recettes de l'exercice 2023 (b)	2 720 398,06€	746 707,57€	3 467 105,63€
Dépenses de l'exercice 2023 (c)	2 320 288,46€	534 438,66€	2 854 727,12€
Résultats de l'année 2023 (d) = (b)-(c)	400 109,60€	212 268,91€	612 378,51€
Résultats bruts 2023 (e) = (a)+(d)	650 109,60€	1 800 607,78€	2 450 717,38€

## AFFECTATION DES RESULTATS

Dépenses au 002 (reprise du déficit)		
Recettes au 002 (reprise de l'excédent)	250 000,00€	
Dépenses au 001 (reprise du déficit)		
Recettes au 001 (reprise de l'excédent)		1 800 607,78€
Recettes au 1068 (titrage en 2023)		400 109,60€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'affecter à la section d'investissement au compte 1068 la somme de 400 109,60€ et de reprendre 250 000€ pour la commune en recettes de fonctionnement au compte 002.

Par :

Voix pour :	19
Voix contre :	0
Abstention :	2
Non-participation au vote :	0

**Le Maire**  
**Thierry ZANATTA**

Signé par : Thierry ZANATTA  
Date : 02/04/2024  
Qualité : MAIRE





REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 28 MARS 2024

**Date de convocation : 21/03/2024**

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

**Présents** : BENOUAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

**Pouvoirs** : AL-GAMRA Esma donne procuration à LAMOTTE Anne ; PELOUZE Camille donne procuration à ZANATTA Thierry ; MANGION Christophe donne procuration à BEUGNIET Philippe ;

**Absents** : AL-GAMRA Esma, PELOUZE Camille, MANGION Christophe, BEDIR Fabienne, GAROPPO Gilles

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

**D 2024-01-05 : FINANCES : Taux de fiscalité directe locale pour 2024**

*Vu l'article 1636 B sexies du CGI ;*

*Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;*

Considérant que les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

Considérant que les taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à la résidence principale.

Considérant que les taux de fiscalité seront reconduits dans les mêmes termes que pour l'exercice 2023 comme indiqué dans le tableau suivant :

TAXES	Taux 2023 (rappel)	Taux 2024
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	10,33%	10,33%
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	38,78%	38,78%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	95,61%	95,61%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De voter pour 2024, les taux suivants :
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS) : 10,33%
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties soit 38,78%
  - Taxe foncière sur les propriétés non-bâties soit 95,61%

Par :

Voix pour :	19
Voix contre :	0
Abstention :	2
Non-participation au vote :	0

**Le Maire**  
**Thierry ZANATTA**

Signé par : Thierry ZANATTA  
Date : 02/04/2024  
Qualité : MAIRE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 28 MARS 2024

Date de convocation : 21/03/2024

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

**Présents** : BENOUABI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

**Pouvoirs** : AL-GAMRA Esmâ donne procuration à LAMOTTE Anne ; PELOUZE Camille donne procuration à ZANATTA Thierry ; MANGION Christophe donne procuration à BEUGNIET Philippe ;

**Absents** : AL-GAMRA Esmâ, PELOUZE Camille, MANGION Christophe, BEDIR Fabienne, GAROPPO Gilles

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

**D 2024-01-06 : FINANCES : Budget primitif pour 2024**

Vu l'article 5217-10-6 du CGCT,  
Vu le budget primitif pour 2024 annexé,

Considérant que le budget est présenté en équilibre tant en investissement soit 2 697 000,00€ qu'en fonctionnement soit 2 570 000,00€.

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	2 697 000,00	896 392,22
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 1 800 607,78
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		2 697 000,00	2 697 000,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	2 570 000,00	2 320 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 250 000,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		2 570 000,00	2 570 000,00
TOTAL DU BUDGET (4)		5 267 000,00	5 267 000,00

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

En détail, voici les dépenses d'investissement :

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	60 000,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	2 085 000,00	0,00	472 000,00	0,00	472 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	117 000,00	0,00	2 010 000,00	0,00	2 010 000,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>2 312 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 497 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 497 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	170 000,00	0,00	160 000,00	0,00	160 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>172 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>160 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>160 000,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>2 514 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 657 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 657 000,00</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	30 000,00		30 000,00	0,00	30 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		10 000,00	0,00	10 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>30 000,00</b>		<b>40 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>40 000,00</b>

<b>TOTAL</b>		<b>2 544 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 697 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 697 000,00</b>
+						
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>						
=						
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>						
<b>2 697 000,00</b>						

En détail, voici les recettes d'investissements :

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	35 000,00	0,00	195 282,62	0,00	195 282,62
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>35 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>195 282,62</b>	<b>0,00</b>	<b>195 282,62</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	13 729,49	0,00	24 000,00	0,00	24 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	342 931,64	0,00	400 109,60	0,00	400 109,60
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	290 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>646 661,13</b>	<b>0,00</b>	<b>424 109,60</b>	<b>0,00</b>	<b>424 109,60</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>711 661,13</b>	<b>0,00</b>	<b>619 392,22</b>	<b>0,00</b>	<b>619 392,22</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	214 000,00		257 000,00	0,00	257 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	30 000,00		10 000,00	0,00	10 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		10 000,00	0,00	10 000,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>244 000,00</b>		<b>277 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>277 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>955 661,13</b>	<b>0,00</b>	<b>896 392,22</b>	<b>0,00</b>	<b>896 392,22</b>
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------	-------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>1 800 607,78</b>
--	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>2 697 000,00</b>
---	---------------------

#### Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR  
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**

**237 000,00**

En détail, voici les dépenses de fonctionnement :

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	860 000,00	0,00	860 000,00	0,00	860 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	1 050 000,00	0,00	1 100 000,00	0,00	1 100 000,00
014	Atténuations de produits	20 000,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	270 000,00	0,00	252 000,00	0,00	252 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>2 200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 242 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 242 000,00</b>
66	Charges financières	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	6 000,00		6 000,00	0,00	6 000,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>2 256 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 303 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 303 000,00</b>

023	Virement à la section d'investissement (4)	214 000,00		257 000,00	0,00	257 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	30 000,00		10 000,00	0,00	10 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>244 000,00</b>		<b>267 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>267 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>2 500 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 570 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 570 000,00</b>
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>					<b>0,00</b>
---	--	--	--	--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>					<b>2 570 000,00</b>
--	--	--	--	--	---------------------

En détail, voici les recettes de fonctionnement :

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	5 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	131 500,00	0,00	129 400,00	0,00	129 400,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	612 000,00	0,00	600 000,00	0,00	600 000,00
731	Fiscalité locale	1 020 000,00	0,00	1 100 500,00	0,00	1 100 500,00
74	Dotations et participations (3)	409 500,00	0,00	393 100,00	0,00	393 100,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	42 000,00	0,00	57 000,00	0,00	57 000,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>2 220 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 290 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 290 000,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>2 220 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 290 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 290 000,00</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	30 000,00		30 000,00	0,00	30 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>30 000,00</b>		<b>30 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>2 250 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 320 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 320 000,00</b>
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>250 000,00</b>
---	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>2 570 000,00</b>
--	---------------------

#### Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>237 000,00</b>
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le budget primitif pour 2024
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférents
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% de dépenses réelles de chacune des sections.

Par :

Voix pour :	15
Voix contre :	0
Abstention :	6
Non-participation au vote :	0

**Le Maire**  
**Thierry ZANATTA**

Signé par : Thierry ZANATTA  
Date : 02/04/2024  
Qualité : MAIRE



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BRAX**

**SEANCE DU 28 MARS 2024**

**Date de convocation : 21/03/2024**

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

**Présents** : BENOUABI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

**Pouvoirs** : AL-GAMRA Esmâ donne procuration à LAMOTTE Anne ; PELOUZE Camille donne procuration à ZANATTA Thierry ; MANGION Christophe donne procuration à BEUGNIET Philippe ;

**Absents** : AL-GAMRA Esmâ, PELOUZE Camille, MANGION Christophe, BEDIR Fabienne, GAROPPO Gilles

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

**D 2024-01-07 : FINANCES : Attribution et versement des subventions aux associations**

*Vu les articles L1611-4, L2541-12 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration,*

*Vu les demandes préalables faites par les associations pour l'obtention d'une subvention,*

Considérant que la commune puisse accorder des subventions de la manière suivante :

ASSOCIATION		SUBVENTION
LES ANCIENS COMBATTANTS		150,00 €
LA FOULEE BRAXEENNE		400,00 €
JSB	JSB CYCLO CLUB BRAXEEN	550,00 €
	JSB BASKET	1 300,00 €
	JSB FOOTBALL	1 700,00 €
	JSB PETANQUE	550,00 €
BRAX MONTAGNE		2 200,00 €
TENNIS CLUB DE BRAX		1 500,00 €
AMIS RANDONNEURS BRAXEENS		600,00 €
Association CHASSE		350,00 €
JUDO BRAX 31		1 100,00 €
LES COPEAUX OCCITANS		250,00 €
FOYER RURAL		4 500,00 €
Coq Rugby		250,00 €
EAMTC (art martiaux-Tai Chi)		800 €
LES P'TITS COQUINS		18 085,00 €
Coopérative groupe scolaire		3 900,00 €

<b>TOTAL</b>	<b>38 185,00 €</b>
--------------	--------------------

Considérant que la commune puisse accorder des subventions exceptionnelles, celles-ci seront versées dans les seuls cas où les manifestations auront lieux ou sous condition d'achat de matériel pour les associations suivantes :

ASSOCIATION	MOTIF	SUBVENTION
FOULEE BRAXEENE	Évènement course pédestre adulte et enfants	500 €
Gourmet de BRAX (AMAP)	Évènement marché festif, cinécyclo, etc.	500 €
BRAX MONTAGNE	Réalisation d'une compétition départementale d'escalade	500 €
Citad'elle (Brax qui mousse)	Évènement « Brax qui mousse » au profit d'associations caritatives	500 €
JSB BASKET	Voyage/Stage de basket à Temple sur Lot (enfants)	500 €
JSB FOOTBALL	Stage de football pour les enfants et voyage de fin de saison	500 €
AMIS RANDONNEURS BRAXEENS	Réalisation d'une randonnée de Brax à vélo pour tout âge et pour les familles	200 €
Foyer Rural	Concert, cinéma en plein air, escape game dans le village, fête des 50 ans du foyer rural.	500 €
Association des Parents d'Elèves de brax	Évènement Marché de Noël Solidaire	500 €
TENNIS CLUB DE BRAX	Stage enfant, stage vacances scolaires, stage d'été	500 €
2 pieds 2 roues	Journée réparation des vélos aux familles (gratuitement)	250 €
EAMTC (art martiaux-Tai Chi)	Stage enfant, stage vacances scolaires, stage d'été	500 €
Foyer Rural	Réalisation d'un Gala de danse et stage de danse	500 €
Judo	Stage enfant, stage vacances scolaires, stage d'été	500 €
<b>TOTAL</b>		<b>6 450 €</b>

Considérant que la commune puisse accorder des subventions sur la base d'objectif à atteindre de la manière suivante :

ASSOCIATION	OBJECTIF	SUBVENTION
Foyer Rural	Gala de musique, participation au respect des infrastructures, participation à la maintenance des bâtiments.	200 €
<b>TOTAL</b>		<b>200 €</b>

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'attribuer une enveloppe globale de 44 835€ de subvention au compte 6574 dont 6 450 € sont attribuées en tant que subvention exceptionnelle dans les conditions précitées et 200€ en subvention par objectif dans les conditions précitées ;
- D'attribuer les subventions communales aux associations précitées conformément aux tableaux ci-dessus ;
- Les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024.

Par :

Voix pour :	19
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	2

**Le Maire**  
**Thierry ZANATTA**

Signé par : Thierry ZANATTA  
Date : 02/04/2024  
Qualité : MAIRE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 28 MARS 2024

**Date de convocation : 21/03/2024**

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

**Présents** : BENOVAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

**Pouvoirs** : AL-GAMRA Esmâ donne procuration à LAMOTTE Anne ; PELOUZE Camille donne procuration à ZANATTA Thierry ; MANGION Christophe donne procuration à BEUGNIET Philippe ;

**Absents** : AL-GAMRA Esmâ, PELOUZE Camille, MANGION Christophe, BEDIR Fabienne, GAROPPO Gilles

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

**D 2024-01-08 : FINANCES : Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour 2024**

*Vu l'article 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Considérant que la commune puisse accorder une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer une subvention d'équilibre de 24 000€.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement à hauteur de 24 000€ au CCAS de Brax.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Par :

Voix pour :	21
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

**Le Maire  
Thierry ZANATTA**

Signé par : Thierry ZANATTA  
Date : 02/04/2024  
Qualité : MAIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 28 MARS 2024

Date de convocation : 21/03/2024

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

**Présents** : BENOUAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

**Pouvoirs** : AL-GAMRA Esma donne procuration à LAMOTTE Anne ; PELOUZE Camille donne procuration à ZANATTA Thierry ; MANGION Christophe donne procuration à BEUGNIET Philippe ;

**Absents** : AL-GAMRA Esma, PELOUZE Camille, MANGION Christophe, BEDIR Fabienne, GAROPPO Gilles.

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

**D 2024-01-09 : FINANCES : Tarifs annuels de mairie**

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les prix en appliquant le taux d'inflation de 3,9%

**SALLE DES FETES**

TARIF DE LOCATION SALLE DES FÊTES

	Journée 8h-18h	AM et soirée 14h-2h du matin	Soirée 18h-2h du matin	Soirée et matinée 18h-12h le lendemain	Soirée et matinée 14h-12h le lendemain
Petite salle et buvette	116€	210 €	175 €	210 €	233 €
Forfait chauffage	16 €	18 €	11 €	23 €	32 €
Grande salle des fêtes	291 €	349 €	239 €	349 €	407 €
Forfait chauffage	30 €	35 €	23 €	47 €	60 €
Grande salle, petite salle et cuisine	349 €	465 €	384 €	465 €	524 €
Forfait chauffage	43 €	51 €	35 €	70 €	94 €

Tarif du chauffage pour réservation occasionnelle par les associations

	Journée 8h-18h	AM et soirée 14h-2h du matin	Soirée 18h-2h du matin	Soirée et matinée 18h-12h le lendemain	Soirée et matinée 14h-12h le lendemain
Petite salle et buvette	9 €	11 €	8 €	18 €	22 €

Grande salle des fêtes	25 €	30 €	20 €	44 €	55 €
Grande salle, petite salle et cuisine	34 €	43 €	28 €	61 €	76 €

Tarif pour les extérieurs (rassemblement non festif : séminaire, réunion etc,,)			
Location			
	Journée 8h-18h	1/2 journée 8h-13h30 ou 13h30-19h	Soirée 19h-23h
Petite salle et buvette	166 €	111 €	166 €
Grande salle des fêtes	444 €	221 €	444 €
Grande salle, petite salle et cuisine	665 €	444 €	665 €

Forfait chauffage			
	Journée 8h-18h	1/2 journée 8h-13h30 ou 13h30-18h	Soirée 18h-23h
Petite salle et buvette	10 €	12 €	21 €
Grande salle des fêtes	27 €	20 €	45 €
Grande salle, petite salle et cuisine	34 €	41 €	62 €

Location tables	5 €	l'unité
Location chaises	1 €	l'unité

## MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE

Tarif de location d'une salle de la Maison de la Vie Associative pour les associations braxéennes hors convention		
	Du 1er Avril au 30 octobre	Du 1er novembre au 31 mars
Forfait 2h en journée	6 €	9 €
1/2 journée ou soirée 8h-12h 14-18h 20h30-24h	9 €	16 €
journée 8h-18h	23 €	31 €

Tarif pour les extérieurs (rassemblement non festif : séminaire, réunion etc,,)		
	Du 1er Avril au 30 octobre	Du 1er novembre au 31 mars
1/2 journée ou soirée 8h-12h 14-18h 20h30-24h	88 €	111 €
journée 8h-18h	178 €	221 €



## SALLE EVOLUTION

Tarif de location de la salle Evolution		
	Du 1er Avril au 30 octobre	Du 1er novembre au 31 mars
Forfait 2h en journée	47 €	58 €
1/2 journée ou soirée 8h-12h 14-18h 20h30-24h	81 €	105 €
journée 8h-18h	139 €	175 €

Tarif de chauffage pour réservation occasionnelle par les associations		
Forfait 2h en journée	9 €	- €
1/2 journée ou soirée 8h-12h 14-18h 20h30-24h	16 €	- €
journée 8h-18h	26 €	- €

Tarif pour les extérieurs (rassemblement non festif : séminaire, réunion etc)		
Journée 8h-19h	1/2 journée 8h-13h30 ou 13h30-19h	19h-23h
162 €	111 €	166 €

Location tables	8 €	l'unité
Location chaises	1 €	l'unité

## SALLE MIXTE ou ARTS MARTIAUX

Tarif de location de la salle Mixte ou Arts Martiaux		
	Du 1er Avril au 30 octobre	Du 1er novembre au 31 mars
Forfait 2h en journée	47 €	58 €
1/2 journée ou soirée 8h-12h 14-18h 20h30-24h	81 €	105 €



journée 8h-18h	139 €	175 €
----------------	-------	-------

Tarif de chauffage pour réservation occasionnelle par les associations		
Forfait 2h en journée	9 €	
1/2 journée ou soirée 8h-12h 14-18h 20h30-24h	16 €	
journée 8h-18h	26 €	

Tarif pour les extérieurs (rassemblement non festif : séminaire, réunion etc,,)		
	Du 1er Avril au 30 octobre	Du 1er novembre au 31 mars
1/2 journée ou soirée 8h-12h 14-18h 20h30-24h	138 €	166 €
journée 8h-18h	277 €	332 €

Location tables	5 €	l'unité
Location chaises	1 €	l'unité

Tarif pour perte ou détérioration d'un badge fourni par la mairie servant à entrer dans les bâtiments communaux. Le badge sera facturé directement à l'association concernée.	12 €	l'unité
--	------	---------

## REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

MARCHANDS AMBULANTS / MARCHÉ	
<b>Abonnés ou habituels</b>	Forfait / mensuel
Tarif / mètre linéaire	1,7 €
Branchement eau	5,6 €
Branchement électricité	3,1 €
<b>Occasionnels</b>	Forfait / mensuel
Tarif / mètre linéaire	1,9 €
Branchement eau	1,8 €
Branchement électricité	1,5 €

MARCHANDS AMBULANTS / HORS MARCHÉ	
Vente de produit alimentaire artisanaux ou horticoles	4,8 €
Branchement eau	1,8 €



Branche électricité	1,5 €
---------------------	-------

<b>MARCHANDS AMBULANTS TYPE CAMION</b>	
Vente de produit non alimentaire (outillage, tapis, matelas...)	
Emplacement camion	18,9 €
Vente de produit snacking	
Emplacement camion	8,3 €
Branchement eau	1,8 €
Branchement électricité	1,5 €

<b>SPECTACLE SUR VOIE PUBLIQUE</b>	
Funambule, spectacle de plein air...	21 €
Cirques	
Petit (inférieur à 50 places)	52,6 €
Grand (supérieur à 50 places)	105,1 €

<b>TERRASSES</b>	
Le m <sup>2</sup>	1€

<b>TARIFS DES CONCESSIONS AUX CIMETIERES DE BRAX</b>		
Type de concession	Durée de la concession	Tarif
Caveau	30 ans	342 €
Caveau	50 ans	570 €
Tombe inhumation pleine terre	30 ans	172 €
Tombe inhumation pleine terre	50 ans	287 €
Tombe fosse maçonnée	30 ans	195 €
Tombe fosse maçonnée	50 ans	325 €
Tombe cinéraire	30 ans	121 €
Tombe cinéraire	50 ans	201 €
Cavurne	30 ans	346 €

Cavurne	50 ans	577 €
Emplacement colombarium	30 ans	276 €
Emplacement colombarium	50 ans	459 €
Plaque jardin du souvenir	30 ans	30 €
Plaque jardin du souvenir	50 ans	51 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le tableau des tarifs de la mairie ci-dessus

Par :

Voix pour :	21
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

**Le Maire**  
**Thierry ZANATTA**

Signé par : Thierry ZANATTA  
Date : 02/04/2024  
Qualité : MAIRE





REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 28 MARS 2024

**Date de convocation : 21/03/2024**

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

**Présents** : BENOUAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

**Pouvoirs** : AL-GAMRA Esma donne procuration à LAMOTTE Anne ; PELOUZE Camille donne procuration à ZANATTA Thierry ; MANGION Christophe donne procuration à BEUGNIET Philippe ;

**Absents** : AL-GAMRA Esma, PELOUZE Camille, MANGION Christophe, BEDIR Fabienne, GAROPPO Gilles

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

**D 2024-01-10 : FINANCES : Annule et remplace la délibération 2023-03-10 : Demande de subvention : Rénovation de l'éclairage du complexe sportif comprenant la salle des fêtes et le gymnase**

Annoncé le 27 août 2022 par la première ministre Elisabeth Borne et effectif depuis début janvier, le fonds vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique des territoires.

Doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets, il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privé dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire aux changements climatiques et amélioration du cadre de vie.

Considérant que ces structures disposent d'un éclairage très ancien et fortement consommateur en électricité. En effet, la consommation de ces bâtiments s'élève à hauteur de 15 000€ en 2022. Également, le remplacement des luminaires devient très difficile car il est compliqué de retrouver ce matériel sur le marché.

Considérant que d'après les études, le retour sur investissement serait de 5,8 ans sur la salle des fêtes et de 14,6 ans sur le complexe sportif.

Considérant qu'après les travaux, la facture sera réduite de 50%, la consommation électrique de 46% et les émissions en CO2 réduites de 46% par an. Le nouvel éclairage sera de fait moins consommateur mais également plus intelligent. Par conséquent, l'éclairage pourra être adapté en fonction des activités afin d'éviter d'allumer l'ensemble de la salle comme c'est le cas actuellement et allumer seulement la partie où les activités auront lieux.



Désignation	Prix HT	Prix TTC
Rénovation de l'éclairage du gymnase	29 636,74€	35 564,09€
Rénovation de l'éclairage de la salle des fêtes	14 448,00€	17 337,60
Total	44 084,74€	52 901,69€

Considérant que la part restante à la charge de la commune après déduction des subventions, sera financée par ses ressources propres ;

Considérant que la commune souhaite demander une subvention au titre des fonds verts ;

Considérant le plan de financement suivant :

FINANCEMENT	MONTANT HT	TAUX
CD 31	15 429,66€	35%
Fonds verts	19 838,13€	45%
AUTOFINANCEMENT	8 816,95€	20%
TOTAL	44 084,74€	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter la subvention la plus haute auprès du fonds vert et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
- D'autoriser le maire à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

Par :

Voix pour :	21
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

**Le Maire**  
**Thierry ZANATTA**

Signé par :  Thierry ZANATTA  
Date : 02/04/2024  
Qualité : MAIRE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 28 MARS 2024

**Date de convocation : 21/03/2024**

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

**Présents** : BENOVAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

**Pouvoirs** : AL-GAMRA Esma donne procuration à LAMOTTE Anne ; PELOUZE Camille donne procuration à ZANATTA Thierry ; MANGION Christophe donne procuration à BEUGNIET Philippe ;

**Absents** : AL-GAMRA Esma, PELOUZE Camille, MANGION Christophe, BEDIR Fabienne, GAROPPO Gilles

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

**D 2024-01-11 : FINANCES : Modification de la délibération n°2023-05-16 : Demande de subvention : Extension, rénovation et mise en sécurité des bâtiments du football**

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le seul point portant sur le plan de financement en intégrant le Fond d'Aide au Football Amateur (FAFA) en tant qu'aide non publique.

Considérant que les dispositions de la délibération n°2023-05-16 hors plan de financement restent inchangées.

Considérant le nouveau plan de financement :

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR		sollicité	79 983,46 €	35,00%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental		sollicité	79 983,46 €	35,00%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
<b>Sous-total aides publiques</b>		<b>Taux de financement public</b>	<b>159 966,92 €</b>	<b>70,00%</b>
Autres aides non publiques	Fonds d'aide au football amateurs	sollicité		
à préciser			22 852,42 €	
<b>Sous-total autres aides non publiques</b>			<b>22 852,42 €</b>	
Part de la collectivité	Fonds propres		45 704,83 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	<b>Participation du maître d'ouvrage</b>		<b>68 557,25 €</b>	<b>30,00%</b>
<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>			<b>228 524,17 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De conserver les termes de la délibération n°2023-05-16 hors plan de financement
- De modifier le plan de financement initial par la présente délibération conformément au tableau de financement indiqué ci-dessus

Par :

Voix pour :	21
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

**Le Maire**  
**Thierry ZANATTA**

Signé par : Thierry ZANATTA  
Date : 02/04/2024  
Qualité : MAIRE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 28 MARS 2024

**Date de convocation : 21/03/2024**

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

**Présents** : BENOVAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

**Pouvoirs** : AL-GAMRA Esmâ donne procuration à LAMOTTE Anne ; PELOUZE Camille donne procuration à ZANATTA Thierry ; MANGION Christophe donne procuration à BEUGNIET Philippe ;

**Absents** : AL-GAMRA Esmâ, PELOUZE Camille, MANGION Christophe, BEDIR Fabienne, GAROPPO Gilles

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

**D 2024-01-12 : FINANCES : Demande de subvention : Extension du mur d'escalade**

Considérant que la commune en collaboration avec l'association « Brax Montagne » travaillent sur l'extension du mur d'escalade actuel.

Considérant que l'association connaît une croissance de son nombre d'adhérent et qu'il est donc nécessaire de développer leurs installations.

Considérant que l'escalade est une nouvelle discipline olympique et que de ce fait, ce sport est en pleine croissance, la commune souhaite accompagner ce développement.

Désignation	Prix HT	Prix TTC
Extension de structure artificielle d'escalade	41 446,50€	49 735,80€
Option 1	16 157,00€	19 388,40€
Total	57 603,50€	69 124 ,20€

Considérant que la part restante à la charge de la commune après déduction des subventions, sera financée par ses ressources propres ;

Considérant le plan de financement suivant :

FINANCEMENT	MONTANT HT	TAUX
CD 31	20 161,22€	35%
AUTOFINANCEMENT	37 442,28€	65%
TOTAL	57 603,50€	100%

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 03/04/2024

ID : 031-213100886-20240403-D202401\_12-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter la subvention la plus haute auprès du conseil départemental ;
- D'autoriser le maire à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

Par :

Voix pour :	21
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

**Le Maire**  
**Thierry ZANATTA**

Signé par : Thierry ZANATTA  
Date : 02/04/2024  
Qualité : MAIRE





REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 28 MARS 2024

**Date de convocation : 21/03/2024**

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

**Présents** : BENOVAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

**Pouvoirs** : AL-GAMRA Esmâ donne procuration à LAMOTTE Anne ; PELOUZE Camille donne procuration à ZANATTA Thierry ; MANGION Christophe donne procuration à BEUGNIET Philippe ;

**Absents** : AL-GAMRA Esmâ, PELOUZE Camille, MANGION Christophe, BEDIR Fabienne, GAROPPO Gilles

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

**D 2024-01-13 : FINANCES : Prise de participation au capital de la SPL Europolia**

Selon l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, une SPL, constituée sous la forme d'une société anonyme, est compétente pour réaliser des opérations d'aménagement, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général, dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées par la loi.

Ce même article prévoit qu'une SPL exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres et qui détiennent la totalité de son capital et, a minima, deux actionnaires.

La SPL EUROPOLIA, actuellement détenue au capital par Toulouse Métropole pour deux tiers et la Région Occitanie pour un tiers, exerce, conformément à son objet social défini à l'article 2 des statuts, notamment les activités suivantes :

« - La réalisation des actions ou opérations d'aménagement de construction, de réhabilitation intégrant notamment des actions foncières, des missions d'ingénierie de projets, la conduite de toutes études préalables et/ou nécessaires à la réalisation des actions ou opérations susvisées, notamment pour répondre aux enjeux climatiques et environnementaux ;

La réalisation d'actions ou d'opérations d'intérêt général concourant au développement économique, social local et durable des Territoires, notamment dans les domaines du renouvellement urbain, de la protection de l'environnement, de la valorisation du territoire, de l'éducation et de la formation, des loisirs, de la culture, des mobilités, de l'énergie [...] »

À la différence d'une Société d'Économie Mixte (SEM) qui compte des actionnaires publics et privés, une SPL ne compte que des actionnaires publics. Dans le cadre de la relation dite «in house qui lie les collectivités actionnaires à la SPL, celles-ci exercent un contrôle analogue à celui qu'elles portent sur leur service. Dans ce contexte, elles peuvent conclure directement des contrats avec la SPL.

Dans une SPL, les collectivités locales sont les seules décisionnaires. Une telle maîtrise est l'assurance que la SPL intégrera pleinement leurs orientations stratégiques et politiques et permettra d'accélérer la mise en place de projets structurants.

En mai 2023, une démarche d'ouverture du capital de la SPL EUROPOLIA a été proposée par le Conseil d'administration de la SPL.

Les collectivités entrantes au capital de la SPL EUROPOLIA, outil d'échelle métropolitaine et régionale, pourront ainsi mobiliser les compétences de cette SPL en matière d'aménagement, de construction, de rénovation énergétique et plus largement de transition environnementale et énergétique et ainsi bénéficier de l'agilité et de la rapidité d'intervention dont dispose la SPL.

La commune de Brax souhaite pouvoir bénéficier de compétences techniques spécifiques pour accompagner son développement urbain et a fait part de son intention d'entrer au capital de la SPL EUROPOLIA par acquisition d'actions auprès de la Région Occitanie.

Sur la base des souhaits exprimés par notre Commune, la Région Occitanie saisira ainsi officiellement le Conseil d'Administration de la SPL EUROPOLIA d'une demande d'agrément des nouveaux actionnaires afin de poursuivre le processus permettant l'acquisition de ces actions.

Les modalités de représentation de notre collectivité au conseil d'administration et plus largement dans les instances de gouvernance de la SPL sont fixées dans les statuts et le règlement intérieur de la SPL EUROPOLIA ainsi l'article 13 desdits statuts dispose que :

« Tout actionnaire a droit au moins à un représentant au Conseil d'Administration désigné en son sein par l'organe délibérant conformément aux articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La proportion des représentants des Collectivités Territoriales actionnaires au Conseil d'administration, arrêté conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, est proportionnelle au capital détenu par chaque Collectivité Territoriale actionnaire, ce nombre étant éventuellement arrondi à l'unité supérieur.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, si le nombre des membres d'un conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des Collectivités Territoriales ayant une participation réduite au capital ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé. L'assemblée spéciale désigne parmi les élus de ces Collectivités Territoriales le ou les représentants communs qui siègeront au conseil d'administration ».

L'acquisition par la commune Brax de 1% d'actions de la SPL EUROPOLIA, ne lui permettra pas de disposer d'un représentant de la commune au Conseil d'administration de la SPL EUROPOLIA. La commune de Brax pourra toutefois désigner un représentant commun avec les autres communes entrant au capital de la SPL EUROPOLIA qui siègera au Conseil d'administration de la SPL EUROPOLIA.

La Commune de Brax, en sa qualité d'actionnaire, pourra également être représentée aux réunions des assemblées générales de la SPL EUROPOLIA, comme le rappelle l'article 31 des statuts :

« Les Collectivités Territoriales sont représentées aux Assemblées générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur ».

Il est de ce fait demandé au présent Conseil Municipal de donner son accord exprès à ce que la Commune de Brax acquiert 1% des actions détenues par la Région Occitanie dans le capital de la SPL EUROPOLIA, évaluées à leur valeur comptable au 31/12/2022, soit 2 536 € par action, représentant un montant total de 2 536 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'acquisition par la Commune de Brax des actions détenues par la Région Occitanie dans le capital de la SPL EUROPOLIA, évaluées à leur valeur comptable au 31/12/2022 de 2 536 € par action.  
Le montant à payer en section d'investissement correspond à l'achat de 1% actions pour un montant de 2 536 € ainsi que les frais de cession y afférents. Ce montant global sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal pour l'exercice 2024 ;
- De nommer Monsieur le Maire, Thierry ZANATTA en qualité de représentant de la Commune de Brax aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL EUROPOLIA et à l'assemblée spéciale de la SPL EUROPOLIA ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ordre de mouvement de titres constatant la cession des actions aux conditions prévues par la présente délibération et tous les actes utiles à cette acquisition et à l'exécution de la présente délibération.

Par :

Voix pour :	21
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

**Le Maire**  
**Thierry ZANATTA**

Signé par : Thierry ZANATTA  
Date : 02/04/2024  
Qualité : MAIRE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 28 MARS 2024

**Date de convocation : 21/03/2024**

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

**Présents** : BENOUABI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

**Pouvoirs** : AL-GAMRA Esmâ donne procuration à LAMOTTE Anne ; PELOUZE Camille donne procuration à ZANATTA Thierry ; MANGION Christophe donne procuration à BEUGNIET Philippe ;

**Absents** : AL-GAMRA Esmâ, PELOUZE Camille, MANGION Christophe, BEDIR Fabienne, GAROPPO Gilles

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

**D 2024-01-14 : FINANCES : Redevance relative à l'occupation du domaine public communal – fête votive de Brax – Edition 2024**

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

*Vu la délibération 2019-4-3*

Considérant que toute occupation privative du domaine public est en principe assujettie au paiement des redevances. Ces dernières sont la contrepartie des avantages spéciaux retirés par l'occupant du domaine public. L'article L2331-1 du Code Général des Collectivités Territoriales consacre le principe de l'exigibilité des redevances. Par conséquent la collectivité est tenue de prévoir des tarifs pour l'occupation du domaine public.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la bonne utilisation de l'espace public et qu'il importe en conséquence, dans l'intérêt de la sécurité, de l'accessibilité des personnes en situation de handicap, de la salubrité et de l'ordre public de réglementer les conditions d'occupation commerciale et non commerciale du domaine public sur la commune de Brax.

Considérant que la fête votive de BRAX nécessite une occupation du domaine public par l'installation de manège ou autre activités liées à l'exercice d'une fête locale.

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les prix en fixant les tarifs pour l'occupation du domaine public, pour l'exercice 2024, de la manière suivante :

SURFACE AU M2	TARIFS
1 à 10	20€

11 à 20	40€
21 à 30	60€
31 à 40	80€
41 à 50	100€

L'évolution des tarifs au m2 est proportionnelle et le reste pour les surfaces au mètre carré supérieures à celles mentionnées dans le tableau ci-dessus (par exemple : pour une attraction occupant une surface comprise entre 51 et 60 m2 le tarif sera de 120 euros).

Considérant qu'il est nécessaire de fixer des forfaits, pour l'exercice 2024, de la manière suivante :

ACTIVITES	TARIFS
Installation de petits stands par exemple « jeux coup de poing », « barbe à papa », etc.	5€

CONSOMMATION ELECTRIQUE	TARIFS
Manèges peu énergivores ( $\leq$ à 30m2)	5€
Manèges énergivores ( $\geq$ à 31m2)	10€

Ces forfaits s'ajoutent aux tarifs d'occupation du domaine public fixés ci-dessus.

Les tarifs reposent sur des critères objectifs respectant l'égalité de traitement entre chaque forain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter les tableaux des nouveaux tarifs de la fête votive.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.
- D'y inscrire les crédits au Chapitre 70, Compte 70323 – Redevance d'occupation du domaine public communal.

Par :

Voix pour :	21
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

**Le Maire**  
**Thierry ZANATTA**

Signé par : Thierry ZANATTA  
Date : 02/04/2024  
Qualité : MAIRE





REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 28 MARS 2024

**Date de convocation : 21/03/2024**

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

**Présents** : BENOUABI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

**Pouvoirs** : AL-GAMRA Esmâ donne procuration à LAMOTTE Anne ; PELOUZE Camille donne procuration à ZANATTA Thierry ; MANGION Christophe donne procuration à BEUGNIET Philippe ;

**Absents** : AL-GAMRA Esmâ, PELOUZE Camille, MANGION Christophe, BEDIR Fabienne, GAROPPO Gilles

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

**D 2024-01-15 : RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet**

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 ;*

Considérant que les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'un poste doit être créé au grade d'adjoint administratif afin d'assurer l'accueil au public et des missions ponctuelles de ressources humaines.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 22 heures hebdomadaire
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Par :

Voix pour :	21
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

**Le Maire**  
**Thierry ZANATTA**

Signé par : Thierry ZANATTA  
Date : 02/04/2024  
Qualité : MAIRE





REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 28 MARS 2024

**Date de convocation : 21/03/2024**

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

**Présents** : BENOUAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

**Pouvoirs** : AL-GAMRA Esmâ donne procuration à LAMOTTE Anne ; PELOUZE Camille donne procuration à ZANATTA Thierry ; MANGION Christophe donne procuration à BEUGNIET Philippe ;

**Absents** : AL-GAMRA Esmâ, PELOUZE Camille, MANGION Christophe, BEDIR Fabienne, GAROPPO Gilles

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

**D 2024-01-16 : RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs des emplois permanents**

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet,*

*Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,*

*Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,*

*Vu la délibération n°2021-06-11,*

Considérant que les crédits votés sont suffisants,

Considérant la création d'un poste d'adjoint administratif à 21 heures hebdomadaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer l'emploi indiqué à la délibération n°2024-01-15 soit un poste d'adjoint administratif à 22 heures hebdomadaire
- D'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents de la commune ci-dessous

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Catégorie	Libellé de l'emploi	Emploi budgétaire			Effectifs pourvus		Effectifs vacants TOTAL
					Temps de travail	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel (Article 3-3)	TOTAL	Par un agent contractuel ou titulaire	TOTAL	
Administrative	Directeur Général des services	DGS des communes de 2 000 à 10 000 habitants	A	Directeur Général des Services	TC	Non	1	1	1	0
	Attaché Territorial	Attaché	A	Directeur Général des Services	TC	Oui	1	0	0	1
	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1ere classe	C	Gestionnaire de l'urbanisme	TC	Oui	1	1	1	0
				Gestionnaire du centre communal d'action sociale	TC	Oui	1	1	1	0
				Gestionnaire des ressources humaines	TNC 32/35e	Oui	1	1	1	0
				Gestionnaire des finances	TC	Oui	1	1	1	0
				Agent administratif polyvalent	TC	Oui	2	2	2	0
				Chargé d'accueil au public	TC	Oui	1	1	1	0
				Chargé d'accueil au public	TNC 22/35e	Oui	1	1	1	
Technique	Technicien territorial	Technicien principal 1ere classe	B	Responsable des services techniques	TC	Oui	1	1	1	0
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ere classe	C	Agent technique polyvalent	TC	Oui	4	4	4	0
				Agent de restauration	TNC 31/35e	Oui	1	1	1	0
				Agent technique polyvalent	TC	Oui	1	1	1	0
				Chargé de propreté des locaux	TNC 31/35e	Oui	2	2	2	0
				Agent technique scolaire	TNC 31/35e	Oui	1	1	1	0
				Agent de restauration	TNC 31/35e	Oui	2	2	2	0
Médoco-sociale	Puéricultrice territoriale	Puéricultrice	A	Responsable Relais Petite-Enfance et coordinatrice Petite-Enfance	TNC 18/35e	Oui	1	1	1	0
			C	Agent territorial	TNC 28/35e	Oui	1	1	1	0

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 03/04/2024

ID : 031-213100886-20240403-D202401\_16-DE



	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principale 1ere classe		spécialisé des écoles maternelles	TNC 25/35 <sup>e</sup>	Oui	1	1	1	0
					TNC 20/35 <sup>e</sup>	Oui	1	1	1	0
TOTAL					23.41 ETP		26	25	25	1

Par :

Voix pour :	21
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

**Le Maire**  
**Thierry ZANATTA**

Signé par : Thierry ZANATTA  
Date : 02/04/2024  
Qualité : MAIRE





REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 28 MARS 2024

**Date de convocation : 21/03/2024**

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

**Présents** : BENOVAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

**Pouvoirs** : AL-GAMRA Esmâ donne procuration à LAMOTTE Anne ; PELOUZE Camille donne procuration à ZANATTA Thierry ; MANGION Christophe donne procuration à BEUGNIET Philippe

**Absents** : AL-GAMRA Esmâ, PELOUZE Camille, MANGION Christophe, BEDIR Fabienne, GAROPPO Gilles

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

**D 2024-01-17 : DOMAINE PUBLIC : Acquisition des parcelles AC n°1, BM n°50, BM n°51 et BM n°52 pour le bois du château de Brax**

*Vu le plan de division annexé,  
Vu la délibération n°2021-03-15,  
Vu la délibération n°2021-06-02,*

Considérant que la commune souhaite acquérir les parcelles suivantes conformément au plan de division annexé :

- Une partie de la parcelle AC n°1 (1,7758ha)
- Parcelle BM n°50 se trouvant sur la commune de Pibrac (3,5246ha)
- Parcelle BM n°51 se trouvant sur la commune de Pibrac (1,9822ha)
- Parcelle BM n°52 se trouvant sur la commune de Pibrac (0,1273ha)

Considérant que l'acquisition d'une partie de la parcelle AC n°1 a déjà été approuvée par le conseil municipal via les délibérations n°2021-03-15 et n°2021-06-02.

Considérant que cette acquisition permettra à la commune de travailler en collaboration avec le Conseil Départemental pour la réalisation d'un chemin mémoriel portant sur l'histoire de la résistance.

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans une opération d'ensemble portant sur l'acquisition du château de Brax et de ses annexes. Par conséquent, cette acquisition est nécessaire au bon exercice des compétences de la commune.

Considérant que cette acquisition permettra d'ouvrir au public un grand espace boisé tout en y réalisant de léger aménagement de cheminement compte tenu de la classification de cet espace boisé.

Considérant que le propriétaire actuel est l'Association Agir Soigner Eduquer Inclure (ASEI) et que cette acquisition a été convenue à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De donner l'autorisation à Monsieur le Maire pour procéder à l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles suivantes : une partie de la parcelle AC n°1, BM n°50, BM n°51, BM n°52 comme indiqué précédemment et dans le document de division annexé auprès du propriétaire actuel : l'ASEI
- De classer ces parcelles dans le domaine public communal
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Par :

Voix pour :	15
Voix contre :	0
Abstention :	6
Non-participation au vote :	0

**Le Maire**  
**Thierry ZANATTA**

Signé par : Thierry ZANATTA

Date : 02/04/2024

Qualité : MAIRE





REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 28 MARS 2024

**Date de convocation : 21/03/2024**

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

**Présents** : BENOVAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

**Pouvoirs** : AL-GAMRA Esmâ donne procuration à LAMOTTE Anne ; PELOUZE Camille donne procuration à ZANATTA Thierry ; MANGION Christophe donne procuration à BEUGNIET Philippe ;

**Absents** : AL-GAMRA Esmâ, PELOUZE Camille, MANGION Christophe, BEDIR Fabienne, GAROPPO Gilles

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

**D 2024-01-18 : DOMAINE PUBLIC : Echange de terrain sans soulte des parcelles AC184 et AC185**

*Vu le plan de division annexé,*

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser une situation foncière sur une partie des parcelles AC184 et AC185 suite aux travaux de giration qui ont été réalisés afin de permettre le passage des bus de la ligne 32.

Considérant l'échange sans soulte suivant conformément au plan de division annexé :

- Une partie de la parcelle AC184, propriété de Monsieur Pouvillon, à céder à la commune (surface de 15 centiares)
- Une partie de la parcelle AC185, propriété de la commune de Brax, à céder à Monsieur Pouvillon (surface de 8 centiares)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De donner l'autorisation à Monsieur le Maire pour procéder à l'échange sans soulte des parcelles AC184 et AC185
- De classer la partie cédée à la commune dans le domaine public communal
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Par :

Voix pour :	21
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

**Le Maire**  
**Thierry ZANATTA**

Signé par : Thierry ZANATTA  
Date : 02/04/2024  
Qualité : MAIRE





REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 28 MARS 2024

**Date de convocation : 21/03/2024**

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

**Présents** : BENOUAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

**Pouvoirs** : AL-GAMRA Esmâ donne procuration à LAMOTTE Anne ; PELOUZE Camille donne procuration à ZANATTA Thierry ; MANGION Christophe donne procuration à BEUGNIET Philippe ;

**Absents** : AL-GAMRA Esmâ, PELOUZE Camille, MANGION Christophe, BEDIR Fabienne, GAROPPO Gilles

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

**D 2024-01-19 : DOMAINE PUBLIC : SDEHG : Rénovation des lanternes de style et des mâts en fonte**

Suite à la demande de la commune en date du 12/01/2024 concernant la rénovation des lanternes de style et de mâts en fonte, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

Commande P2 « BOURG » :

- Rénovation du coffret de commande
- Fourniture et pose de disjoncteurs différentiels 300mA sur les départs concernés
- Dépose de 38 lanternes de style vétustes SHP 100 watts sur mâts fonte. PL n°270 à 277, 287 à 295, 297 à 313, 257, 258, 261 et 262.
- Fourniture et pose en lieu et place de 38 lanternes de style à technologie LED de 30 watts environ (définir à l'étude). PL n°270 à 277, 287 à 295, 297 à 313, 257, 258, 261 et 262.
- Lanternes en RAL Noir
- Sablage + mise en peintures des mâts fonte (54) en RAL 6009 ou 6012 à valider par la commune

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique des points lumineux rénovés d'environ 73%, soit 1 310 € ;

Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG, la part restante à la charge de la commune, après subvention du Conseil Départemental, se calculerait comme suit :

Montant HT du projet	77 000 €
Participation du SDEHG	26 950 €
Subvention du Conseil Départemental	11 550 €
Participation communale (travaux)	38 500 €
Participation communale (maîtrise d'œuvre)	4 700€
Participation communale (TVA non récupérable)	243€
Participation communale (frais de gestion de l'emprunt)	217€
<b>Total participation communale</b>	<b>43 660 €</b>

La commune sollicitera auprès du Conseil départemental la subvention associée aux travaux à partir du modèle annexé.

Dès réception de cette délibération et de l'accord du Conseil Départemental sur sa subvention, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan de d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Afin de faciliter la gestion de la subvention du Conseil départemental pour ce projet et ainsi éviter à la commune d'avancer les fonds correspondants, cette subvention sera versée directement au SDEHG.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le projet présenté.
- Décide de couvrir la participation communale par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de sa souscription, est estimée à environ 4 234 € sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEGH. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental pour cette opération.

Par :

Voix pour :	21
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

**Le Maire**  
**Thierry ZANATTA**

Signé par :   
Date : 02/04/2024  
Qualité : MAIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 28 MARS 2024

**Date de convocation : 21/03/2024**

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

**Présents** : BENOUAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

**Pouvoirs** : AL-GAMRA Esmâ donne procuration à LAMOTTE Anne ; PELOUZE Camille donne procuration à ZANATTA Thierry ; MANGION Christophe donne procuration à BEUGNIET Philippe ;

**Absents** : AL-GAMRA Esmâ, PELOUZE Camille, MANGION Christophe, BEDIR Fabienne, GAROPPO Gilles

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

**D 2024-01-20 : DOMAINE PUBLIC : Annule la délibération n° D 2023-05-11 du 6 décembre 2023 relative à la parcelle AB n°207**

Considérant le contrôle de légalité de la préfecture de la Haute-Garonne, la délibération du 6 décembre 2023 ne permet pas d'assurer que la commune remplisse les conditions d'une mise en œuvre de la prescription acquisitive,

Considérant le non-respect des conditions fixées par les articles 2260 et suivants du Code Civil,

Considérant que la délibération du 6 décembre est entachée d'irrégularité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De procéder au retrait de la délibération n° D 2023-05-11 du 6 décembre 2023.

Par :

Voix pour :	21
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

**Le Maire**  
**Thierry ZANATTA**

Signé par : Thierry ZANATTA  
Date : 02/04/2024  
Qualité : MAIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 28 MARS 2024

**Date de convocation : 21/03/2024**

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

**Présents** : BENOVAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

**Pouvoirs** : AL-GAMRA Esmâ donne procuration à LAMOTTE Anne ; PELOUZE Camille donne procuration à ZANATTA Thierry ; MANGION Christophe donne procuration à BEUGNIET Philippe ;

**Absents** : AL-GAMRA Esmâ, PELOUZE Camille, MANGION Christophe, BEDIR Fabienne, GAROPPO Gilles

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

**D 2024-01-21 : ENVIRONNEMENT : Identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies (ZAENR)**

*Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;*

*Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 141-5-1, L. 141-5-3, L. 141-3, L. 211-2, L. 100-4, L. 100-1 A et L. 141-1 ;*

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, L. 181-28-10 et L. 143-16 ;*

*Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 511-1, L. 110-4 et L. 341-15-1 ;*

*Vu le courrier du préfet de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne du 20 juin 2023 relatif à la mise à disposition des données et éléments d'informations relatifs à l'établissement des zones d'accélération des énergies renouvelables ;*

Considérant que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;

Considérant que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;

Considérant que ces zones sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts tenant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi qu'à la commodité du voisinage, la santé, sécurité, salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation économe des sols naturels,

agricoles ou forestiers, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ;

Considérant que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Considérant que, à l'exception des procédés de production en toiture, ces zones ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations éoliennes, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000, ni dans les zones couvertes par des dispositions de protection conduisant à une interdiction des installations d'énergies renouvelables, ni dans les zones à enjeux majeurs identifiées sur la base d'éléments de connaissance territorialisés ;

Considérant que ces zones sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables ;

Considérant que dans le périmètre des aires protégées et des grands sites de France, les communes identifient ces zones d'accélération après avis du gestionnaire. Lorsque les communes sont intégrées en totalité ou en partie dans le périmètre de classement d'un parc naturel régional, l'identification des zones d'accélération est réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc pour ce qui concerne les zones situées en son sein ;

Considérant que les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal après concertation du public : publication sur le site internet, qu'elles transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI dont elles sont membres et le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la définition des zones d'accélération est actualisée au moins à chaque révision de la PPE.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

Les zones d'accélération permettent d'accélérer et de faciliter l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le territoire.

Les projets d'énergies renouvelables situés au sein de zones d'accélération bénéficieront d'une meilleure acceptabilité sociale, d'une réduction des délais d'instruction, de dispositifs financiers et d'une accélération de leur implantation à travers la possibilité d'intégration de zones d'accélération au sein des documents d'urbanisme avec la procédure de modification simplifiée.

#### 1. Contexte général du projet d'identification de zones d'accélération

En 2020, la France était le seul pays de l'Union européenne à ne pas avoir rempli ses objectifs en matière d'énergies renouvelables.

Face à la crise énergétique et au dérèglement climatique et afin de rattraper le retard pris par la France en matière de développement des énergies renouvelables, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables est adoptée.

Cette loi a donc notamment pour objet d'atteindre les objectifs de la politique énergétique nationale et de la PPE et ainsi de contribuer à la solidarité nationale et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique en France.

Pour cela, une accélération du développement de la production d'énergies renouvelables est nécessaire sur l'ensemble du territoire national et un dispositif d'identification par les communes de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables est mis en place et encadré par l'article 15 de la loi.

## 2. Etapes de la procédure d'identification des zones d'accélération

A compter de la mise à disposition aux communes par l'État des informations et données disponibles relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables, les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal et les transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI et, le cas échéant, à l'établissement publics mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme, dans un délai de six mois.

Dans ce délai de six mois, un débat se tient au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire.

Après expiration de ce délai de six mois, le référent préfectoral arrête une cartographie des zones d'accélération identifiées qu'il transmet au comité régional de l'énergie ou à l'organe en tenant lieu. Le référent consulte également, au sein d'une conférence territoriale, les établissements publics mentionnés à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme et les EPCI.

L'avis du comité régional ou de l'organe en tenant lieu est transmise aux référents préfectoraux au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmises.

L'identification des zones d'accélération est renouvelée pour chaque période de cinq ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'identifier les zones d'accélération d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables telles que jointes en annexe à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre ces propositions au référent préfectoral.

Par :

Voix pour :	21
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

**Le Maire**  
**Thierry ZANATTA**

Signé par   
Date : 02/04/2024  
Qualité : MAIRE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 28 MARS 2024

**Date de convocation : 21/03/2024**

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

**Présents** : BENOUAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

**Pouvoirs** : AL-GAMRA Esmâ donne procuration à LAMOTTE Anne ; PELOUZE Camille donne procuration à ZANATTA Thierry ; MANGION Christophe donne procuration à BEUGNIET Philippe ;

**Absents** : AL-GAMRA Esmâ, PELOUZE Camille, MANGION Christophe, BEDIR Fabienne, GAROPPO Gilles

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

**D 2024-01-22 : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : Adhésion plateforme démocratie participative**

Dans le cadre des travaux de Toulouse Métropole relatifs à l'élaboration d'une charte de la participation citoyenne, des ateliers ont mobilisé des élus, des agents et des membres des instances citoyennes de la Métropole et des communes.

Lors de ces séminaires, les collectivités ont exprimé le besoin d'être outillées dans la conduite de concertation. Parmi ces besoins, l'accès à une plateforme numérique de participation citoyenne a été régulièrement cité.

Dès lors, une réflexion sur la mutualisation d'une plateforme numérique a été engagée par Toulouse Métropole.

Le 23 juin, une délibération a été votée au Conseil de la Métropole pour permettre l'expérimentation de ce service mutualisé.

Dans un second temps, selon leurs besoins, les communes bénéficiaires pourront adopter une convention de prestation fixant les modalités d'intervention et de refacturation des dépenses induites pour la mise en ligne de leurs consultations sur la plateforme.

Dans l'hypothèse où l'utilisation mutualisée de la plateforme permettrait de réduire les coûts de la mise en œuvre, comparativement à une solution exclusivement communale, la commune de Brax souhaite pouvoir s'inscrire dans cette expérimentation.

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 03/04/2024

ID : 031-213100886-20240403-D202401\_22-DE



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Monsieur le Maire à conventionner avec Toulouse Métropole pour expérimenter la plateforme mutualisée de participation citoyenne.

Par :

Voix pour :	21
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

**Le Maire**  
**Thierry ZANATTA**

Signé par : Thierry ZANATTA  
Date : 02/04/2024  
Qualité : MAIRE





REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BRAX

SEANCE DU 28 MARS 2024

**Date de convocation : 21/03/2024**

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.**

**Présents** : BENOUAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, FILLON Sabine, LAMOTTE Anne, LAVAL Ghislaine, NAHMIAS Véronique, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

**Pouvoirs** : AL-GAMRA Esmâ donne procuration à LAMOTTE Anne ; PELOUZE Camille donne procuration à ZANATTA Thierry ; MANGION Christophe donne procuration à BEUGNIET Philippe ;

**Absents** : AL-GAMRA Esmâ, PELOUZE Camille, MANGION Christophe, BEDIR Fabienne, GAROPPO Gilles

Madame FILLON Sabine a été nommée secrétaire de séance.

**D 2024-01-23 : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : Vœu en faveur du déplafonnement du Versement Mobilités**

L'Union européenne, l'Etat français ainsi que la société civile, nous appellent à atteindre la neutralité carbone à horizon de 2050.

Nous, élus du Conseil Municipal de Brax, sommes pleinement engagés dans cet objectif, dans l'ensemble des politiques publiques que nous mettons en œuvre.

Nous sommes, également, pleinement conscients que le développement des transports en commun constitue l'une des principales solutions pour relever le défi de la transition écologique en milieu urbain, donc dans notre agglomération.

Pour améliorer et renforcer en continu l'offre de transports en commun, des efforts ont été consentis par les usagers à travers l'évolution modérée et progressive - votée à l'unanimité des élus du conseil syndical de l'autorité organisatrice de nos transports urbains, toutes tendances politiques confondues - de la grille tarifaire du réseau Tisséo. De son côté, Toulouse Métropole a augmenté de 39,1% en 10 années sa contribution financière à Tisséo.

Une autre source de financement, importante, de notre réseau de transports, voulue par la Loi, repose sur les entreprises, à travers le versement mobilités (VM). Or, situation singulière pour une imposition locale, le taux du VM est plafonné par le législateur, et ce plafond n'a pas évolué depuis 2010. Il se situe, sur notre territoire, bien en-deçà de ce qui est pratiqué en Île-de-France (2,95 % et bientôt 3,20 contre 2% ici). Une inégalité de traitement entre la région parisienne et tout le reste de la France, étrangement aggravée par la loi de finances pour 2024 en cours d'adoption par le Parlement.

Au nom du principe de libre administration des collectivités et de l'impératif d'accélérer la transition écologique, **le Conseil Municipal de Brax, réuni le 28 mars 2024 décide :**

**Article 1 :** de demander aux instances nationales (Etat, parlementaires) de dé plafonner le Versement Mobilités, pour permettre aux entreprises de contribuer elles aussi au saut quantitatif et qualitatif nécessaire pour renforcer l'offre et l'attractivité des transports en commun.

**Article 2 :** de solliciter Tisséo-Collectivités pour qu'elle ouvre la réflexion sur une plus grande implication des entreprises - au-delà de la question du financement (augmentation du Versement Mobilités - dans la gouvernance des transports urbains (participation à des instances de Tisséo).

**Article 3 :** de demander au instances nationales (Etat, parlementaires) de mettre en place une structure permettant de coordonner l'action pour le déploiement du SERM, de collecter et de gérer les fonds, associant tous les acteurs, l'Etat, la Région, le Département, les EPCI (Toulouse métropole, Sicoval...), la SNCF, Tisseo, sur le modèle du GPSO (Grand Projet Sud-Ouest).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le vœu en faveur du dé plafonnement du versement mobilités

Par :

Voix pour :	21
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

**Le Maire  
Thierry ZANATTA**

Signé par : Thierry ZANATTA  
Date : 02/04/2024  
Qualité : MAIRE

